

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2018/040**

**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET  
PÔLE PETITE ENFANCE - LOT N°2 GROS OEUVRE ET PIERRES  
CLASSEMENT SANS SUITE**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis le 3 mai 2018 au Dauphiné Libéré relatif à la construction d'un bâtiment "maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance", et en particulier le lot n°02 Gros oeuvre - Pierres de ce marché public,

VU l'étude géotechnique relative à la structure du sous-sol de ce bâtiment menée concomitamment à la consultation,

CONSIDÉRANT que cette étude conclut à la nécessité de réaliser les murs amonts du sous-sol en pré-murs, ces dispositions étant justifiées par la modification des pentes de talutages et des pieds de talus,

CONSIDÉRANT que le cahier des clauses techniques particulières du lot n°02 Gros oeuvre - Pierres ne satisfait pas à cette exigence,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a souhaité classer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative au lot n°2 susvisé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La consultation relative au lot n°02 Gros oeuvre - Pierres du marché de construction d'un bâtiment "maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance" est classé sans suite pour motif d'intérêt général, le rapport du géotechnicien ayant mis en évidence une nécessaire redéfinition du besoin.



ARTICLE 2 :

Le cahier des clauses techniques particulières et la décomposition du prix global et forfaitaire de ce lot seront modifiés en ce sens, à la suite de quoi une nouvelle consultation sera organisée.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- l'ensemble opérateurs économiques ayant participé à cette consultation, qu'ils soient simples candidats ou soumissionnaires.

Fait à Bozel,

Le 26 juin 2018

Le Vice-Président délégué,



Jean-Baptiste MARTINOT



Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2018-041**

**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET  
PÔLE PETITE ENFANCE - LOT N°12 SANITAIRES - VENTILATION - CHAUFFAGE  
CLASSEMENT SANS SUITE**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis le 3 mai 2018 au Dauphiné Libéré relatif à la construction d'un bâtiment "maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance", et en particulier le lot n°12 Sanitaires - Ventilation - Chauffage de ce marché public,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure, une seule offre a été reçue pour ce lot,

CONSIDÉRANT que le montant de cette offre excède largement le montant des estimations préalables,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget primitif pour cette opération,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a souhaité classer sans suite, car infructueuse, la consultation relative au lot n°12 susvisé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La consultation relative au lot n°12 Sanitaires - Ventilation - Chauffage du marché de construction d'un bâtiment "maison de santé pluridisciplinaire et pôle petite enfance" est classé sans suite.



ARTICLE 2 :

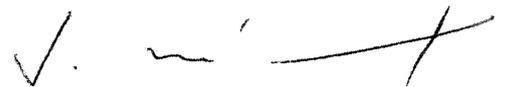
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- l'ensemble opérateurs économiques ayant participé à cette consultation, qu'ils soient simples candidats ou soumissionnaires.

Fait à Bozel,

Le 26 juin 2018

Le Vice-Président délégué,



Jean-Baptiste MARTINOT



Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2018-042**

**Marché 2018\_GEMAPI\_14 Travaux de confortement de protections de berges sur le  
Doron de Bozel - lot 1 - Pont Rouge  
Décision d'attribution**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU la consultation initiale organisée du 11 mai au 4 juin 2018, déclarée infructueuse en l'absence d'offre reçue,

Vu la relance d'une seconde consultation par mail le 7 juin 2018 auprès de 13 entreprises,

VU le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le marché n° 2018\_GEMAPI\_14 Travaux de confortement de protections de berges sur le Doron de Bozel - lot 1 - Pont Rouge est attribué à la société BOTTO TP, domiciliée 1020 Avenue des thermes, BP 38, 73602 MOUTIERS Cedex, pour un montant de travaux de :

30 780,42 € HT.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel, le 26 juin 2018

Le Vice-Président délégué,

Jean-Baptiste MARTINOT



Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2018-043**

**Marché 2018\_GEMAPI\_14 Travaux de confortement de protections de berges sur le Doron de Bozel - lot 2 - Pont des Moulins  
Décision d'attribution**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU la consultation initiale organisée du 11 mai au 4 juin 2018, déclarée infructueuse en l'absence d'offre reçue,

Vu la relance d'une seconde consultation par mail le 7 juin 2018 auprès de 13 entreprises,

VU le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le marché n° 2018\_GEMAPI\_14 Travaux de confortement de protections de berges sur le Doron de Bozel - lot 2 - Pont des Moulins est attribué à la société BOTTO TP, domiciliée 1020 Avenue des thermes, BP 38, 73602 MOUTIERS Cedex, pour un montant de travaux de 30 950,00 € HT.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel, le 27 juin 2018

Le 26 juin 2018

Le Vice-Président délégué,

Jean-Baptiste MARTINOT

